

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2022

N° 163/2022/7.1.7	L'an deux mille vingt-deux et le trente novembre à 18 h,
Date convocation : 24/11/2022	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUX, SINIBALDI N., TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mme ALLEMAND,
Procurations :	Mme CHAVARDEZ à M. VIDAL, Mme ROUQUET-TAFANI à Mme COUDERC, M. MARTIN à M. DAMBLEMONT
Elus en exercice : 27	<b>Objet : Projet Piscine - Prise en charge des séances de natation pour les Ecoles publiques Elémentaire et Maternelle – Ecole privée Sainte-Bernadette</b>
Présents : 23	
Absents : 1	
Procurations : 3	
Votants : 26	
	<b>Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC</b>

Monsieur le Maire indique que la lutte contre les noyades et le développement de l'aisance aquatique sont des priorités en matière de prévention. Un ensemble d'actions, réglementaires et pédagogiques, a été défini pour que le plus grand nombre d'élèves apprennent à nager en sécurité. L'enseignement du « savoir-nager » et de la natation s'opère dans la perspective de la construction des compétences des programmes d'éducation physique et sportive au fil de la scolarité.

Ainsi, permettre à chacun de pouvoir nager en sécurité, dès le plus jeune âge est une des priorités de l'enseignement d'Education Physique et Sportive. Le parcours de formation du nageur sécurisé débute dès l'école maternelle, avec l'objectif d'une première expérience positive de l'eau et l'acquisition par tous d'une aisance aquatique. L'acquisition du savoir-nager se poursuit sur l'ensemble du cursus scolaire, prioritairement de la classe de cours préparatoire (CP) à la classe de sixième.

Dans cette perspective et afin de favoriser un égal accès des scolaires à la natation, les Ecoles publiques Maternelle et Elémentaire et l'Ecole Privée de Cazouls-les-Béziers proposent la mise en place d'un « Projet Piscine », selon les modalités et conditions ci-après :

- Ce projet concerne les élèves de Grande Section de l'Ecole Maternelle Pauline Kergomard (2 classes), les élèves de CE1 de l'Ecole Elémentaire Saint-Exupéry (2 classes) et les élèves de Grande Section, CP et CE1 de l'Ecole Privée Sainte-Bernadette (1 classe).

**Ecoles publiques Maternelle et Primaire :**

- 8 séances sont prévues pour chaque école. Elles se dérouleront au Centre Aquatique Alfred NAKACHE à Sauvian, sur la période du 10 janvier au 03 février 2023, les mardi et vendredi de 9h30 à 10h15 et de 10h15 à 11h00.
- Le déplacement des élèves et des accompagnateurs sera assuré par les Autocars Théron. Deux bus sont prévus à cet effet.
- Conditions financières :
  - Coût d'une séance : 52 € / classe
  - Coût d'un bus : 270 € TTC / jour

**Ecole privée Sainte-Bernadette :**

- 8 séances sont prévues durant 1 semaine. Elles se dérouleront au Centre Aquatique Alfred NAKACHE à Sauvian, sur la période du 12 au 16 juin 2023, le lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 10h15 à 11h00 et de 14h15 à 15h00.
- Le déplacement des élèves et des accompagnateurs sera assuré par les Autocars Théron. Un bus est prévu à cet effet.
- Conditions financières :
  - Coût d'une séance : 52 € / classe
  - Coût d'un bus : 270 € TTC / jour

Afin de soutenir cette démarche, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge financièrement le « Projet Piscine » pour les Ecoles publiques Maternelle et Elémentaire de la Commune et pour l'Ecole privée Sainte-Bernadette.

**Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 26 voix pour,**

- **APPROUVE** le « Projet Piscine » mis en place par les Ecoles publiques Maternelle et Primaire de la Commune et l'Ecole privée Sainte-Bernadette.
- **DECIDE** de prendre en charge les accès au bassin de natation prévus au Centre Aquatique Alfred NAKACHE à Sauvian, ainsi que les frais de transports liés à ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 02 décembre 2022.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC

REÇU EN PREFECTURE

Signé électroniquement par

Philippe VIDAL via E-legalite.com

99\_SE-LE-02163\_2022-12-03-DEL\_163\_202